

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SPS/GEN/47

23 janvier 1998

(98-0240)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

INFLUENZA AVIAIRE - VIRUS H5N1

Communication du Brésil

Le Secrétariat a reçu le 20 janvier 1998 la communication ci-après de la Mission permanente du Brésil.

Le Secrétaire à la défense de l'agriculture du Ministère brésilien de l'agriculture et de l'approvisionnement a déclaré que, conformément aux règles figurant dans le Code zoosanitaire international de l'OIE, le pays est officiellement considéré comme exempt d'influenza aviaire hautement pathogène et du virus H5N1. Des mesures d'urgence, qui seront dûment notifiées au Comité SPS, sont prises pour empêcher l'entrée de la maladie sur le territoire brésilien. Outre le certificat officiel de santé vétérinaire et d'inspection exigé pour l'exportation de viande de volaille et de produits à base de viande de volaille, il a été prévu une déclaration qui devra être signée par le vétérinaire officiel du Ministère de l'agriculture et accompagnera les exportations brésiliennes des produits mentionnés.
